



Ville de Vaujours

DECISION MUNICIPALE

N°2019/071

Service Associatif
VK/EV

**Convention de mise à disposition à titre gratuit des stades Jules Ferry et Eugène
Burlot– Association « FC Vaujours »**

Le Maire de Vaujours,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention de mise à disposition à titre gratuit des stades Jules Ferry et Eugène Burlot.

VU la demande émanant de l'Association « FC Vaujours» représentée par son président, Monsieur Giovanni CANTELMO.

VU que la collectivité met à disposition les stades Jules Ferry et Eugène Burlot à titre gratuit,

DECIDE

Article 1 : De procéder à la passation d'une convention portant mise à disposition à titre gratuit, du 18 août 2019 au 30 juin 2020, les locaux communaux suivants :

➤ STADE JULES FERRY sis allée Jules Ferry à Vaujours
Cette mise à disposition s'effectuera, les :

- Lundis de 18h00 à 22h00
- Mardis de 18h00 à 22h00
- Mercredis de 14h00 à 22h30
- Jeudis de 18h00 à 22h30
- Vendredis de 18h00 à 22h30
- Samedis de 9h00 à 19h30
- Dimanches de 8h45 à 18h00

- STADE EUGENE BURLOT sis allée Eugène Burlot à Vaujours
Cette mise à disposition s'effectuera, les :

- Lundis de 20h00 à 22h30
- Mercredis de 20h00 à 22h00
- Vendredis de 20h00 à 22h00
- Samedis de 10h00 à 18h00
- Dimanches de 8h45 à 18h00

Article 2 : Le Tribunal administratif compétent peut-être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine Saint Denis ou de sa publication /notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Article 3 : Le présent acte sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis pour être certifié exécutoire, conformément à l'article L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, communiqué à Monsieur le Trésorier principal de Livry-Gargan et notifié à l'entreprise concernée.

Article 4 : Le présent acte fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Vaujours, le 1^{er} juillet 2019

Le Maire,



Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris-Grand Est